

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2018-2022



Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier

Véronique CAILLAUD

Pôle secrétariat général

Hôtel de Ville et de Pays

23 place de la République BP 20402

53 204 CHATEAU-GONTIER cedex

02 43 09 55 55

cc-chateau-gontier@chateaugontier.fr

OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'ACTION

Améliorer le parc de logements des propriétaires occupants

TYPE D'AIDE

Subvention

SECTEUR GEOGRAPHIQUE

Le territoire de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier.

TYPE DE BENEFICIAIRES

Propriétaires occupants

CONDITIONS DE L'OCTROI DE L'AIDE

En fonction du revenu fiscal de référence, des économies d'énergie et des travaux

MONTANT DE L'AIDE (AIDES FORFAITAIRES) OU POURCENTAGE

① Aide "traitement de l'habitat indigne"

Le Département de la Mayenne proposant des aides dans le cadre du PIG départemental "Habitat Indigne", l'aide communautaire soutiendra uniquement des projets n'ayant pas bénéficié de subvention du Conseil Départemental (15 % du montant HT plafonné à 7 500 €). Par ailleurs, cette aide ne sera plus cumulable avec l'aide énergie et l'aide primo-accédant logement vacant.

Une aide de 10 % plafonnée à 2 000 € pour des travaux de traitement de l'habitat indigne - Objectifs = 2 logements - Crédits estimés = 4 000 €

② Aide "primo-accession logement vacant de plus de 2 ans"

Une aide de 2 000 € pour les logements vacants remis sur le marché, dans le cadre d'une première acquisition. Objectifs = 2 logements - Crédits estimés = 4 000 €

Pour les propriétaires occupants dont les revenus sont inférieurs aux plafonds des revenus majorés de l'Anah, l'aide sera fonction des gains constatés :

- Gain de 35 % à 55 % = aide de 10 % du montant HT des travaux, aide plafonnée à 1 000 €
- Gain au-delà de 55 % = aide de 25 % du montant HT des travaux, aide plafonnée à 2 500 €

Pour les propriétaires occupants dont les revenus sont supérieurs aux plafonds des revenus majorés de l'Anah, mais dans la limite de 1,5 fois les plafonds, l'aide sera fonction des gains constatés :

- Gain de 35 % à 55 % = aide de 7,5 % du montant HT des travaux, aide plafonnée à 750 €
- Gain au-delà de 55 % = aide de 15 % du montant HT des travaux, aide plafonnée à 1 500 €

PARTENAIRES FINANCIERS OU CONTRACTUELS

ANAH, Etat

ENVELOPPE BUDGETAIRE AU TITRE DE L'ANNEE EN COURS

220 000 €

BILAN

OPAH 2009-2013 : 2,4 millions d'€ (dont 863 809 € d'aides communautaires).

PIG 2014-2017 : 4,845 millions d'€ (dont 1.099 millions € d'aides communautaires avec environ 533 logements aidés).

BILAN GLOBAL 2018-2021 (aides ANAH et CCPCG)

- **3 641 227 € de subventions pour 386 logements (soit une aide moyenne de 9 433 €)**
- **386 logements financés par l'ANAH et la CCPCG ont généré 8 742 000 € de travaux, soit en moyenne près de 22 647 € de travaux par logement**
- **Taux de financement des projets 42 %***

- 18 logements vacants remis sur le marché dont 16 avec une **aide primo accession de la CCPCG**
- **353 926 € de subventions** pour 18 logements, soit une **aide moyenne de 19 700 €**

- **61%** des logements en étiquette **E, F ou G avant travaux**
- **12%** des logements en étiquette **E, F ou G après travaux**
- **39 %** des logements en étiquette **B, C et D avant travaux**
- **88 %** des logements en étiquette **B, C et D après travaux dont 53 % en B & C**